

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 FÉVRIER 2026

Date de convocation : 26 janvier 2026

- Présents : Anne-Marie THÉVENET, Yannick TROTIGNON, Patricia CONARD, Yves GUYAU, Stéphane LECLERC, Annie LEVEAUX, Kathia CHABAUD, Corine DAVAU, Claire-Anne BETHULEAU, Sébastien PICOTIN.

- Absent(s) : Philippe PEZÉ, Vincent GOUMIN, Alain ANGIER, Jean-Marc POMME, excusés.

Philippe PEZÉ a donné procuration à Annie LEVEAUX.

- Secrétaire de séance : Patricia CONARD

Nombre de votants : 11

- La séance est ouverte à 20H15.

Personnel communal : création d'un poste saisonnier, service technique.

Compte tenu de l'absence d'un agent au service technique, il est proposé de créer un poste de saisonnier sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026, pour 6 mois.

Une publicité a été faite auprès du Centre de Gestion et sur les réseaux.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Autorisation annuelle de recruter des contractuels pour remplacer les titulaires, stagiaires ou contractuels momentanément indisponibles.

Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer les agents publics territoriaux momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à ces recrutements si nécessaire.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de DETR 2026 pour la vidéoprotection - modification délibération.

A la demande des services de la Préfecture instruisant le dossier de demande, il y a lieu de modifier la délibération du 08 décembre 2025 en ajoutant que « *le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de subvention* ».

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de DETR 2026 pour la salle d'animation de la MAFFPA - modification délibération.

A la demande des services de la Préfecture instruisant le dossier de demande, il y a lieu de modifier la délibération du 08 décembre 2025 en ajoutant que « *le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette demande de subvention* ».

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, selon lesquelles l'exécutif de la collectivité, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en l'absence d'adoption du budget jusqu'au 15 avril,

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption,

Vu les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2025, pour un total de 583.935,76 €,

Afin de permettre l'achat éventuel d'un véhicule et d'un matériel de tonte pour le service technique, Madame le Maire propose d'inscrire au budget principal :

- 40.000 € au chapitre 21, article 2182, opération 1002 « acquisition de matériel ».

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Proposition de vendre le camion FORD gris, pour pièces.

Compte tenu que ce véhicule ne peut plus être utilisé (refus du contrôle technique), il est proposé de le vendre en l'état pour pièces. Quelqu'un a fait une offre à 1.000,00 €.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Avis sur la demande d'affiliation à titre volontaire du Syndicat mixte du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » au Centre de Gestion de la FPT de Loir-et-Cher, au 1^{er} mars 2026.

Le syndicat mixte du SCOT « Vallée du Cher à la Sologne » a demandé son affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, le 9 décembre 2025.

Conformément à l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, les collectivités et établissements déjà affiliés donnent leur avis sur cette demande d'affiliation.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

VOTE : FAVORABLE : 11 DEFAVORABLE : 0 ABSTENTION : 0

Dénomination des voies desservant le lotissement du Rossignol.

Il y a lieu de donner un nom aux voies desservant les 8 lots pour attribuer une adresse à chacun.

Propositions : continuer avec des noms d'oiseaux : mésange, rouge-gorge, hirondelle.

VOTE : Rue des Mésanges et Impasse des Hirondelles, à l'unanimité.

Il restera à attribuer les numéros aux 8 lots.

Demande achat d'une portion de la voie communale n°7 (Rue des Bois) par M. LECLERCQ à la Gaudraie.

M. LECLERCQ a fait part de son souhait d'acquérir la portion de la VC n° 7, Rue des Bois, qui donne accès chez lui.

Rappel procédure :

Les voies communales sont inaliénables. Pour céder une VC, il faut donc au préalable la déclasser en CR pour lui faire perdre son caractère de voie publique et la soustraire au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée. Toute décision de déclassement relève de la compétence du conseil municipal et doit donc faire l'objet d'une délibération.

Le déclassement d'un VC en CR est prononcé par délibération du conseil municipal sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause (article L141-3 du Code de la Voirie Routière).

Il faut aussi donner une dénomination officielle au nouveau CR.

Les CR, appartenant au domaine privé de la commune, peuvent être aliénés, lorsque leur désaffectation à l'usage public est constatée. Le conseil municipal peut alors délibérer pour une mise à l'enquête publique du dossier d'aliénation.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande d'avis sur une demande de dérogation au repos dominical.

La Préfecture a reçu une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, de la société MND Drilling & Services, pour la période du 4 mai 2026 au 22 novembre 2026, dans le cadre des travaux de forages et de reprise de puits de stockage souterrain de gaz sur le site Storengy situé à Chémery.

Madame le Maire demande au conseil municipal de rendre un avis sur cette demande, conformément aux dispositions du Code du Travail en vigueur.

VOTE : FAVORABLE :11 DEFAVORABLE :0 ABSTENTION :0

Divers :

- L'acte d'achat de la maison BUISSON a été signé chez le notaire.
- L'onglerie a cessé son activité Rue de la Poste.
- RD 956 en traversée de bourg refaite normalement en septembre prochain (Département).